

Commune D'ORVAULT

DEPARTEMENT
Loire-Atlantique
ARRONDISSEMENT
NANTES
CANTON
SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
14 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six le quatorze octobre, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du sept octobre sous la présidence de Monsieur Damien LE ROUX, Vice-Président du CCAS.

Etaient présents :

M. Damien LE ROUX, Vice-président du CCAS
Mme Emmanuelle BETY, Vice-présidente déléguée du CCAS
Mme Stéphanie LEFEBVRE, membre élu
Mme Valerie DREYFUS, membre élu,
Mme Anne-Sophie LOUBOUTIN, membre élu,
Mr Bernrd GIUMELLI, membre élu
Mme Aliette BERTHELOT, membre nommé
Mme Nathalie ENET, membre nommé
Mme Marie-Odile BAUDON-BELLEIL, membre nommé
M. Philippe DE RIVE, membre nommé
Mme Marie-Agnès RAHAL, membre nommé
M. Jean-Michel LAIR, membre nommé

Nombre de membres
En exercice :14
Présents :12
Votants :12

Assistaient également à la réunion :

M. Ulrich BREHERET, directeur de la cohésion sociale et directeur du CCAS
Mme Sabrina DESPORTES, responsable du service solidarité et adjointe au directeur de la cohésion sociale

Absentes excusées :

Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Charline TANGUY, membre élu

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat

04. Santé : convention de partenariat entre l'Etablissement Français du Sang des Pays de la Loire (EFS), l'Association pour le Don du Sang Bénévole d'Orvault (ADSBO), la Ville d'Orvault et le CCAS d'Orvault

Exposé

Conseil d'administration du CCAS / 14 octobre 2026

DCA2026M10N04-Santé : convention de partenariat entre l'Etablissement Français du Sang des Pays de la Loire (EFS), l'Association pour le Don du Sang Bénévole d'Orvault (ADSBO), la Ville d'Orvault et le CCAS d'Orvault

1/12

En 2010, l'Établissement français du sang (EFS), l'Association des maires de France (AMF) et la Fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB) ont conclu un partenariat visant à **promouvoir le don de sang au sein des communes**. Ce partenariat a pour objectif de développer un réseau de collectivités engagées, à travers l'attribution du label « **Commune partenaire du don de sang** », afin de renforcer l'information, la sensibilisation et la mobilisation des citoyens en faveur du don de sang et du don de plasma.

Il poursuit notamment les objectifs suivants :

- Mobiliser le plus grand nombre de donneurs ;
- Favoriser le passage à l'acte et la fidélisation des donneurs grâce à des actions conduites conjointement par les partenaires.

Dans un contexte où les besoins en produits sanguins demeurent constants pour répondre aux besoins des patients, la Ville d'Orvault souhaite renouveler son engagement en tant que **Commune partenaire du don de sang**.

À ce titre, elle s'engage, aux côtés du CCAS d'Orvault, à soutenir l'action de l'EFS et de l'ADSBO, déclinaison locale de la FFDSB, dans l'exercice de leur **mission de santé publique** (environ 200 donneurs pour chaque journée de collecte, soit 1 000 dons par an à Orvault). L'ADSBO distribue des tracts en amont des collectes de sang et apporte une assistance logistique à l'EFS lors de l'organisation de ces collectes. Cette association a perçu une **subvention de 500 €** du CCAS en 2026.

La convention, annexée à la présente délibération, est conclue pour une durée de **cinq ans, avec reconduction tacite, une fois, pour une durée de 5 ans**. Elle précise les engagements respectifs des partenaires. La Ville d'Orvault et le CCAS d'Orvault s'engagent notamment à :

- **Mettre à disposition gratuitement une salle municipale pour l'organisation de cinq collectes de sang par an ;**
- **Mettre à disposition une salle pour l'assemblée générale annuelle de l'ADSBO ;**
- **Relayer les campagnes d'information et de sensibilisation auprès des habitants (site internet, réseaux sociaux) ;**
- **Encourager les agents municipaux à participer aux collectes de sang.**

Décision

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 (compétence générale du conseil municipal) ;

VU le Code de la santé publique, notamment les dispositions relatives à l'Établissement français du sang et à la transfusion sanguine.

Le Conseil d'administration du CCAS décide :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre l'Établissement français du sang Pays de la Loire, l'Association pour le don du sang bénévole d'Orvault, la Ville d'Orvault et le CCAS d'Orvault, annexée à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du CCAS à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Madame LOUBOUTIN souhaite une précision sur la crainte exprimée par l'association concernant les nouvelles banderoles.

Monsieur GIUMELLI précise que dorénavant l'association utilisera la banderole officielle, celle qui est utilisée dans toute la France. Il précise qu'effectivement l'association a pu exprimer des craintes en termes de visibilité de ladite banderole mais qu'elles ont été définitivement réglées lors d'une récente réunion entre l'association et lui-même.

Monsieur GIUMELLI précise que la signature de la convention de partenariat aura lieu le 23 novembre prochain.

Madame LEFEBVRE souligne par ailleurs les très bonnes campagnes de communication de l'association sur le territoire et la visibilité forte des campagnes de don du sang.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : **19 OCT. 2026**

Extrait certifié conforme

Orvault, le 14 octobre 2026

Le secrétaire de séance


Ulrich BREHERET



Le Vice-Président du CCAS


Damien LE ROUX



Convention de partenariat n°NHD-COL-MKT-2026 047
entre l'Etablissement français du sang Centre-Pays de la Loire site de
Nantes, la ville d'Orvault, le CCAS d'Orvault et l'Association pour le don de
sang bénévole d'Orvault

Entre,

LA VILLE D'ORVAULT, représentée par son Maire, Monsieur Sébastien ARROUËT, domicilié en cette qualité Hôtel de Ville, 9 rue Marcel Deniau, 44700 ORVAULT, agissant au nom et pour le compte de ladite ville et en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 8 octobre 2026,

Ci-après dénommée "la Ville d'Orvault",
D'une part,

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) de la Ville d'Orvault, dont le siège est situé 9 rue Marcel Deniau à Orvault, représenté par Monsieur LE ROUX, Vice-Président du CCAS, dûment habilité par la Délibération du Conseil d'Administration en date du 14 octobre 2026, à signer la présente,

Ci-après dénommé « le CCAS »
D'autre part,

L'ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG, dont le Siège est situé 20 avenue du Stade de France – 93218 La Plaine Saint-Denis Cédex, représenté par son Président, Monsieur Frédéric PACOUD, lequel a délégué la signature de la présente convention au Docteur Frédéric BIGEY, en sa qualité de Directeur de l'Etablissement français du sang Centre-Pays de la Loire, dont la Direction Régionale est située 50 avenue Marcel Dassault – B.P. 40661 – 37206 Tours Cédex 3, agissant pour son site de Nantes, situé 34 boulevard Jean Monnet, représenté par Mickaël MENEUST, Responsable des prélèvements du site EFS de Nantes,

Ci-après dénommé "l'EFS Centre-Pays de la Loire – site de Nantes",
D'autre part,

Et

L'ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE D'ORVAULT, dont le siège est situé 121 avenue Peccot, 44700 Orvault, représentée par Max LANDAIS, son Président,

Ci-après dénommée "ADSB d'Orvault",
D'autre part,

Ci-après désignés individuellement la « **Partie** » et collectivement les « **Parties** ».

Les Parties renouvellent la ville d'Orvault comme « Commune partenaire du don de sang ».



CONVENTION DE PARTENARIAT AMF – VILLE D'ORVAULT – CCAS D'ORVAULT - 2026

www.efs.sante.fr

1/5

PREAMBULE

Fin 2022, l'Établissement français du sang, l'Association des Maires de France et la Fédération française pour le don de sang bénévole (FFDSB) ont renouvelé leur convention de partenariat afin de promouvoir le don de sang et de plasma dans les communes.

Ce partenariat vise à constituer, avec les maires de France et à travers l'attribution d'un label « Commune partenaire du don de sang », un réseau et un relais de communication et d'information sur le don de sang.

Conçu comme un levier de mobilisation au service du don, ce partenariat vise :

- à mobiliser le plus grand nombre,
- à mener des actions communes permettant à court ou à long terme le passage à l'acte et la fidélisation des donneurs de sang et de plasma.

Dans un contexte où les besoins en produits sanguins pour les patients sont constants, la ville d'Orvault accepte de renouveler son statut de « Commune partenaire du don de sang ». Par cette convention, elle s'engage à soutenir l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes et l'ADSB d'Orvault dans leur mission de santé publique. En lien avec les équipes de bénévoles pour le don de sang et les partenaires ponctuels, les différentes parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans la présente convention pour encourager les habitants d'Orvault et le personnel de la mairie à donner leur sang.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

👉 Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de soutien apportées à l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes et à l'ADSB d'Orvault par la Ville d'Orvault dans leur mission de santé publique : collecter des dons de sang sur la Ville d'Orvault, encourager les habitants d'Orvault et le personnel de la mairie à donner leur sang.

👉 Article 2 : Engagements de la ville d'Orvault

Pour permettre à un maximum d'habitants d'Orvault et au personnel de la mairie de participer au don sur les collectes mobiles organisées sur la ville,

La Ville d'Orvault met à disposition à titre gratuit :

- La salle de l'Odyssée, située au Bois Cesbron à Orvault, pour l'organisation de 5 collectes de sang par an mises en place par l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes sur la journée complète,
- Une salle, dans une situation de crise (pandémie grippale, plan rouge...) et d'un contexte d'appel au don, accessible au grand public sur la ville d'Orvault permettant à l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes d'organiser une collecte de sang, sous couvert des priorités et dispositions établies au moment de la crise par la Préfecture.
- La réservation des salles pour les collectes planifiées annuellement sera réalisée selon un planning dont les dates seront arrêtées annuellement au plus tard avant le 30 juin de l'année précédente.

La Ville d'Orvault met à disposition à titre gratuit :

- la salle du parc, située Parc Michel Baudry, 37 avenue de la ferrière, pour l'Assemblée générale de l'ADSB d'Orvault une fois par an au mois de février.

La Ville d'Orvault autorise :

- L'installation d'affiches, banderoles, panneaux et de flèches avant les collectes dans la Ville, selon la réglementation en vigueur, par l'ADSB d'Orvault,
- L'utilisation de la charte graphique de la ville et la pose de son logo sur les supports locaux de communication de l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes et de l'ADSB d'Orvault.

CONVENTION DE PARTENARIAT AMF – VILLE D'ORVAULT 2026

La Ville d'Orvault s'engage à :

- Faire installer, retirer et stocker les banderoles par les agents municipaux
- Diffuser régulièrement un sujet sur le don, l'Etablissement français du sang ou l'ADSB d'Orvault dans le magazine ou le site internet de la Ville,
- Localiser les lieux de collecte et la Maison du don de l'Etablissement français du sang à Nantes dans les supports d'information de la Ville,
- Communiquer la procédure pour accéder au site internet de la ville pour déposer sur une page dédiée à l'association les informations qu'elle souhaite afficher. Le temps de la durée de la convention, l'association est autonome pour modifier, selon son actualité, les informations rédigées.
- Relayer dans l'agenda du site internet les dates et lieux des collectes de sang organisées dans la ville, grâce aux informations fournies par l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes ou l'ADSB d'Orvault,
- Mentionner l'organisation des collectes de sang et la présence de l'ADSB d'Orvault lors d'événements organisés par la Ville (exemple : forum des associations)
- Autoriser les agents de la Ville d'Orvault à donner leur sang sur leur temps de travail deux fois par an
- Diffuser tous documents et affiches de promotion du don et des collectes, tout au long de l'année dans les lieux municipaux accessibles au grand public, en tenant compte des contraintes d'espace disponible propre à chacun des lieux,
- Ajouter le logo « Commune partenaire du don de sang » sur le site web de la Ville
- Mettre à disposition son réseau d'affichage de la ville, à définir avec le service communication en début d'année en fonction des disponibilités.

🔗 Article 3 : Engagements du CCAS d'Orvault

Le CCAS d'Orvault s'engage à :

- Inscrire la promotion du don du sang dans ses démarches de prévention et de promotion de la santé, en cohérence avec les orientations de la politique de santé publique du territoire ;
- Mobiliser son réseau de partenaires, notamment la CTPS et les professionnels de santé du territoire, afin de favoriser les synergies locales et de contribuer au développement de la promotion du don du sang ;
- Participer au suivi de la coopération, en échangeant avec l'EFS sur les actions mises en œuvre, les publics mobilisés et les éventuelles pistes d'amélioration.

🔗 Article 4 : Engagements de l'EFS Centre-Pays de la Loire

- L'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes s'engage à :
- Organiser des collectes de sang à Orvault, sous réserve de la mise à disposition de locaux correspondant aux contraintes logistiques de l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes, au nombre prévu de donateurs accueillis, avec l'accord de la Ville ;
- Se conformer au règlement intérieur et consignes générales de sécurité du lieu de collectes et s'engager à les faire appliquer, ainsi que les consignes spécifiques données par le responsable du lieu de collecte, compte tenu de l'activité envisagée. Il doit notamment veiller au respect des effectifs maximum admissibles par local. L'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes est responsable de la mise en place de la collecte ;
- Réserver des créneaux de rendez-vous pour faciliter l'accueil des agents de la Ville d'Orvault lors des 2 collectes annuelles organisées
- Fournir les supports de communication nécessaires à la promotion des collectes organisées et à la promotion du don et notamment la signalétique de collecte (banderoles) ;
- Apposer le logo de la ville d'Orvault sur ses supports de communication locaux ;
- Valoriser l'engagement du partenaire dans sa communication locale et régionale ;
- Mettre à disposition la charte « Commune partenaire du don de sang » pour utilisation par la Ville (logos pour mise en valeur de l'engagement de la commune en faveur du don de sang – le logo doit être utilisé dans sa totalité, avec le texte « Commune partenaire du don de sang ». Il est utilisé dans sa version bleue sur fond blanc ou clair, et dans sa version blanche sur fond foncé).
- Présenter, chaque année, un bilan des dons de sang à la Ville d'Orvault

🔗 Article 5 : Engagements de l'ADSB d'Orvault

L'ADSB d'Orvault s'engage à :

- Identifier la Ville d'Orvault comme partenaire du don de sang sur ses supports de communication,
- Fournir en juin de l'année en cours le calendrier des collectes programmées pour l'année suivante ;
- Assurer, lors de la mise à disposition gratuite des salles identifiées dans l'article 2 pour les collectes de sang organisées par l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes :
 - o L'état des lieux d'entrée et sortie,
 - o La prise et remise des clefs des salles identifiées dans l'article 2 : ouverture et fermeture,
 - o L'aménagement de la salle : mise en place et rangement du matériel,
 - o L'éclairage de la salle et chauffage en période d'hiver,
 - o Le nettoyage de la salle : balayage du sol et remise en état des locaux,
 - o Enlever le soir de la collecte : panneaux et flèches qui ont été déposés dans la ville avant la collecte,
- Promouvoir le don de sang et le don de plasma lors du forum annuel des associations.

🔗 Article 6 : Assurance

La ville d'Orvault en qualité de propriétaire assure l'ensemble de ses biens (bâtiments, matériels, agencements) objet de la présente convention, mais l'assurance ne couvre pas le matériel ne lui appartenant pas, conservé dans ses locaux.

L'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes et l'ADSB d'Orvault s'engagent à assurer auprès d'une compagnie d'assurances de leur choix pour garantir :

- La commune, de tous les sinistres dont ils pourraient être responsables, soit de leur fait, soit du fait des adhérents de l'ADSB d'Orvault, soit encore du fait des donateurs de sang, sur les bâtiments ainsi que les agencements, mobiliers, matériels qui leur sont confiés,
- Tous les tiers des dommages de toute nature occasionnée du fait de leurs activités, de leurs matériels et installations électriques et de son personnel ou membres bénévoles,
- Leurs propres biens conservés dans les locaux mis à disposition.

🔗 Article 7 : Modalités de mise en œuvre

Les quatre partenaires sont la ville d'Orvault, le CCAS d'Orvault, l'EFS Centre-Pays de la Loire - site de Nantes et l'ADSB d'Orvault.

Ils entrent en contact par l'intermédiaire de :

- o Bernard GIUMELLI, Conseiller subdélégué à la santé et à la prévention à la Ville d'Orvault dont les coordonnées sont bernard.giumelli@mairie-orvault.fr ou 02 51 78 31 00 ;
- o Damien LE ROUX, Vice-président du CCAS dont les coordonnées sont damien.le-roux@mairie-orvault.fr ou 02 51 78 31 00
- o Emilien BARAUD, Développeur de territoire à l'EFS Centre-Pays de la Loire dont les coordonnées sont emilien.baraud@efs.sante.fr ou 02 40 20 93 19 ;
- o Max LANDAIS, Président de l'ADSB d'Orvault, dont les coordonnées sont max.landais1@gmail.com ou 06 04 42 09 19

🔗 Article 8 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 5 (cinq) ans, elle prend effet à compter de la date de sa signature. Elle pourra être reconduite une fois tacitement pour une durée identique.

👉 Article 9 : Révision

Après accord des Parties, toute modification de la présente convention doit être formalisée par avenant dûment signé et annexé à la présente.

👉 Article 10 : Droit applicable

La présente convention ainsi que les droits et les obligations qu'elle contient, sont régis pour leur validité, leur interprétation et leur exécution par le droit français.

👉 Article 11 : Litige

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend ou litige qui naîtrait entre elles s'agissant de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention.
A défaut de résolution amiable, les Parties conviennent de porter leur litige devant les juridictions françaises compétentes.

Fait à....., le...../...../.....

En quatre exemplaires originaux dont un remis à chaque Partie.

Pour la Ville d'Orvault
Sébastien Arrouët
Maire d'Orvault

Pour l'Etablissement Français du Sang
Mickaël Meneust
Responsable des prélèvements EFS Nantes

Pour le CCAS d'Orvault
Damien Le Roux
Vice-président du CCAS

Pour l'ADSB d'Orvault
Max Landais
Président de l'ADSB d'Orvault